

Conseil municipal Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023 - 21

Membres du Conseil municipal					
Total	présents	procuration(s)	absent(s)		
29	26	3	0		

Votes: Pour: 23 Contre: 6 Abstention: 0

Le 6 avril 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 31 mars 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL— M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON— M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations: M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Arnaud LOPEZ M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Serge ADALLA.

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015.

VU la loi de finances pour 2023, n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissement publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

VU la délibération n° 2023-11 du Conseil municipal du 23 mars 2023, portant débat sur les orientations budgétaires et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU le Compte de gestion 2022 de la commune établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2022 de la Commune,

VU l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Commune,

VU la délibération portant vote des taux d'imposition 2023 des taxes communales,

VU le projet de budget 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : VOTE le présent budget par nature :

- au niveau du CHAPITRE pour la section d'investissement,
- au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

ARTICLE 2 : **VOTE** globalement le budget primitif de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 960 661,69	7 960 661,69
FONCTIONNEMENT	13 615 173,22	13 615 173,22
TOTAL	21 575 834,91	21 575 834,91

MOUVEMENTS RÉELS

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 610 914,69	3 952 084,06
reports	2 290 446,00	413 338,32
001 ville	0,00	1 917 322,31
Sous total Investissement	7 901 360,69	6 282 744,69
FONCTIONNEMENT	11 938 156,22	12 546 722,00
reports	0,00	0,00
002	0,00	1 010 050,22
Sous total Fonctionnement	11 938 156,22	13 556 772,22
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	19 839 516,91	19 839 516,91

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	59 301,00	1 677 917,00
FONCTIONNEMENT	1 677 017,00	58 401,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	1 736 318,00	1 736 318,00

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire, Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 12 avril 2023

Le Maire, Éric SCHLEGEL.

